

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- Considérant également que la ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite s'intégrer dans la démarche de renaturation des villes et la désimperméabilisation des sols ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de la Renaturation des villes, ainsi qu'auprès de l'Agence de l'eau grâce à son programme de désimperméabilisation des cours d'écoles ;

**DECIDONS**

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la ville de Gap, la Ville de Gap entreprend des travaux de réhabilitation des cours d'écoles. En 2023, les cours d'école de **Anselme Gras, Beauregard, et La Gare** pourront bénéficier d'une opération de désimperméabilisation et de renaturation sur une partie de leur surface.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Permettre l'infiltration de l'eau sur la parcelle,
- Favoriser l'apprentissage des écoliers grâce au rapport avec la nature et "à la terre",
- Réduire l'accumulation de chaleur dans la cour par l'enrobé.

Article 2 : Coût

Le coût global du projet est de **407 240 € HT**.

### Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat (Fonds Vert)	162 896,00 €	40%
Agence de l'eau	162 896,00 €	40%
Autofinancement	81 448,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>407 240,00 €</b>	

### Article 6 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, et de l'Agence de l'eau.

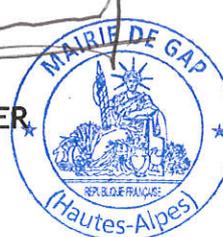
### Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 AVRIL 2023

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 12 AVR 2023  
Publié ou notifié le : 12 AVR. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D2023_04_186</b>
Objet :	<b>Désimperméabilisation des cours d'école</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230412-D2023_04_186-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230412-D2023_04_186-AI-1-1_0.xml	text/xml	865 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12488.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230412-D2023_04_186-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2023 à 13h41min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2023 à 13h41min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2023 à 13h41min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2023 à 13h41min54s	Reçu par le MI le 2023-04-12

